



Recours contre une agence immobilière incompétente

Par **REQUEST81**, le **06/02/2012** à **17:15**

Bonjour,

J'ai vendu un bien via une agence, le compromis à été signé fin septelbre. Les clauses suspensive devaient etre remplies au 15 novembre pour une signature de l'acte définitif mi decembre.

A ce jour rien n'a été signé, mais mon acheteur m'a enfin fourni la preuve que les fonds seront debloqués dans le mois, soit 2 mois après.

J'estime avoir été lésé par l'incompétence de mon agence, à laquelle j'ai demandé un dedommagement. Elle me propose la somme de 1000.00 euros.

Ai-je d'autre recours legaux pour que l'agence me dedomme de façon correcte?
merci de vos reponses

Par **vanceslas**, le **11/02/2012** à **15:45**

Bonjour non aucun recours ils sont déjà cool de vous faire une remise de 1000 euros rien ne les y obligent même s'ils ont fait preuve de laxisme (ils ne doivent pas avoir besoin d'argent)
cordialement

Par **cocotte1003**, le **11/02/2012** à **17:23**

Bonjour, les ventes e font rarement en temps et heure prévus; il vaut toujours mieux prévoir une marge, à quel niveau avez vous été lésé ? cordialement

Par **amajuris**, le **12/02/2012** à **13:48**

bjr,

relisez votre compromis, très souvent la date de signature de l'acte authentique est indicative ce qui signifie qu'elle peut être reportée .

pour demander la réparation d'un dommage, il faut prouver un préjudice certain et actuel.

en conclusion si la date est indicative et non un terme extinctif, vous n'avez aucun recours.

vous pouvez mettre en demeure votre acquéreur de signer avant telle date, sinon le compromis sera caduque.

cdt